



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MERCREDI 04 FEVRIER 2026 (par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

*** PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

*** BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

*** TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est opportun de rappeler qu'en cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant est tenu de faire parvenir à la Ligue la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain et éventuellement préciser les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. De plus, il appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (se reporter au § 38.1.a)

Article 38.3 - (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue

RAPPEL DES TYPES D'HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue).

A / L'horaire légal

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et que si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

B / L'horaire autorisé

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal.

L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres,

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue

C / L'horaire négocié

C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et **qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif**

NOTA – Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, le club qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les compétitions SENIORS

SENIORS

Horaire légal :

- Samedi 18h00 en R1
- Dimanche 15h00 en R2 et R3

Horaires autorisés :

En R1 :

- Dimanche 14h30 ou 15h00
- Dimanche entre 12h30 et 13h00

(en lever de rideau mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national)

- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes

En R2 et R3 :

- Dimanche 14h30
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en, lever de rideau)
- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes
- Samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100km et si éclairage E6 minimum

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs de championnat qui n'ont pu se disputer durant le week-end des 31 janvier et 01 février 2026 en raison de l'état des terrains :

REGIONAL 1 – Poule A

* Match n° 20123.1: AURILLAC F.C. / U.S. MONISTROL SUR LOIRE
(remis du 31 janvier 2026)

REGIONAL 3

Poule A

* Match n°24459.1: Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE
(remis du 01 février 2026)

* Match n° 24460.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAT
(remis du 31 janvier 2026)

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour la programmer au samedi soir.

Compte tenu des dates retenues au calendrier sportif de la saison 2025-2026, la Commission arrête la reprogrammation à ce jour des matchs en retard dans les championnats régionaux Seniors, à savoir :

A / POUR LE DIMANCHE 15 FEVRIER 2026 à 15h00

REGIONAL 3

Poule A

* Match n° 24446.1 : U.S. MURAT / U.S. ISSOIRE au stade Jean Jambon à **MURAT**
(remis des 06 décembre 2025 et 25 janvier 2026)

* Match n° 24459.1: Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE
(remis du 01 février 2026) au stade municipal de **LACAPELLE DEL FRAISSE**

B / POUR LE DIMANCHE 22 FEVRIER 2026 à 15h00

REGIONAL 2 – Poule B

* Match n° 20476.1 : U.S. SAINT FLOUR / C.S. VOLVIC au stade René Jarlier à **SAINT FLOUR**
(remis des 05 décembre 2025 et 25 janvier 2026)

REGIONAL 3 – Poule A

* Match n° 24460.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS au stade Municipal de **NEBOUZAT**
(remis du 31 janvier 2026)

C / REPROGRAMMATION EN ATTENTE

REGIONAL 1 – Poule A

* Match n° 20094.1: F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON
(remis des 22 novembre 2025, 20 décembre 2025, 11 et 18 janvier 2026)
* Match n° 20123.1: AURILLAC F.C. / U.S. MONISTROL SUR LOIRE
(remis du 31 janvier 2026)

COURRIER DES CLUBS (changement d'horaires)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour le **WEEK-END des 07-08 février 2026** (additif – rectificatif)

REGIONAL 2

Poule E :

* **SUD LYONNAIS FOOT 2013** (580984)

Le match n°26498.2 : SUD LYONNAIS FOOT 2013 / OI. SALAISE RHODIA se déroulera le samedi 07 février 2026 à 20h00 (et non 19h00) sur le terrain synthétique du Stade de la Plaine à **COMMUNAY** ;

REGIONAL 3

Poule B :

* **MONTLUCON FOOTBALL** (550852)

Le match n° 24595.2 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / A.S. CLERMONT ST JACQUES se déroulera le samedi 07 février 2026 à 18h00 (et non 20h00) sur le terrain synthétique du stade des Ilets à **MONTLUCON** ;

Poule F :

* **SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL** (564205)

Le match n° 25338.2 : SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL / OI. SALAISE RHODIA (2) se déroulera le dimanche 08 février 2026 à 15h00 (et non 14h30) sur le terrain synthétique du stade de la Vaure à **LA TALAUDIERE** ;

Poule I :

* **F.C. CLUSES** (519170)

Le match n° 25680.2 : F.C. CLUSES / F.C. BELLE ETOILE MERCURY se déroulera le dimanche 08 février 2026 à 14h30 au Parc des Esserts à **CLUSES**.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire